



édito

**Certains établissements
d'enseignement public
devraient avoir du mouron
à se faire !**

En effet, le 19 juillet dernier, le Conseil d'État a rejeté la demande (entre autres du SYNEP CFE-CGC) d'annulation, pour excès de pouvoir, du décret n° 2016-1452 du 28 octobre 2016 relatif au contrôle par l'État de l'instruction dans les établissements d'enseignement privés indépendants (de l'État). Il paraît que ce décret ne porterait pas atteinte à la liberté d'enseignement !

C'est exact, il ne porte pas atteinte à la liberté d'enseignement en ce sens que l'on a le droit de créer des établissements scolaires privés indépendants, mais il porte juste atteinte à la liberté d'enseigner comme on veut, quand on veut car, avec ce décret, les inspecteurs de l'enseignement public vont devoir vérifier, dans le privé indépendant, si les enfants ont acquis les compétences et les connaissances en se référant... devinez à quoi ? En se référant à celles qui sont attendues des enfants scolarisés dans les établissements publics ! En résumé : à 10 ans on doit savoir ceci, à 13 ans on doit savoir cela, à 16 ans on doit savoir...

Ce que je sais, à mon âge, c'est que depuis de nombreuses années l'Éducation nationale n'arrive pas à faire en sorte que la majorité de ses élèves ait acquis le strict minimum requis par elle-même. Alors je
..!..

Actions

- Manifestations 21, 28 septembre et 10 octobre
- Élections professionnelles : contentieux et résultats
- Une école sans prof

Positions

- EPNL : NAO
- Loi travail : dilemme
- Rectorat défaillant

Informations

- PPCR
- Suspension des élections
- Établissements sous contrat : réduction d'horaire ou de service
- Conseil d'État : heures de délégation

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : syner@syner.org Site Internet : www.syner.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution

m'inquiète pour nombre d'établissements du public car, en toute honnêteté intellectuelle (si elle existe au sein de l'État), combien l'État devra-t-il fermer de ses établissements ne répondant pas aux normes qu'il impose désormais au privé indépendant ?

Et si l'État ne s'exécutait pas, je me poserais alors des questions sur les raisons précises et inavouables ayant conduit à publier un tel décret ! »

Evelyne CIMA

Réforme du code du travail

La CFE-CGC a poursuivi, durant tout l'été, sa campagne de communication visant à alerter l'opinion sur les dangers majeurs induits par la réforme du Code du travail:

Rémunérations - Contrat de travail - CDI de chantier - Licenciement économique - Représentation du personnel - Santé au travail - Indemnités prud'homales - Référendum d'entreprise.

Les ordonnances concernant la réforme du code du travail sont sur notre site

http://www.synep.org/menu_reforme_code_travail.htm

Leurs publications ont déjà donné lieu à différentes manifestations auxquelles le SYNEP CFE-CGC a participé :

21 septembre : mobilisation contre la réforme du code du travail



Photo : Paris-Montparnasse

-28 septembre : mobilisation des retraités pour défendre leur pouvoir d'achat, mais aussi les services médicaux et sociaux.



Photo : Paris Opéra



Photo : Paris Opéra
28 septembre



10 octobre : mobilisation de la fonction publique pour dénoncer la rémunération des enseignants, agents de l'État des établissements sous contrat avec l'Éducation nationale et le ministère de l'Agriculture, payés au SMIC avec un Bac+5



Photos Paris-République

Attention !

Suspension des négociations de protocoles préélectoraux

En attente des décrets d'application concernant la création d'un comité social et économique dans les entreprises d'au moins 11 salariés, pour les mandats qui arrivent à échéance entre la publication de l'ordonnance et le 31 décembre 2018, une prolongation d'un an maximum est possible par décision de l'employeur après consultation des instances.

Rappel

Pour les entreprises ayant des représentants du personnel élu à la date de publication de l'ordonnance, le CSE serait mis en place au terme du mandat en cours et au plus tard au 31 décembre 2019. Jusqu'à cette date et pendant la durée du mandat en cours, toutes les dispositions du Code du travail relatives aux DP, au CE et au CHSCT resteraient applicables telles quelles.

Evelyne CIMA



Mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR)

Le reclassement

Le 1er septembre 2017 est un épisode important de la mise en place du PPCR puisqu'il s'agit de mettre en place les nouvelles grilles indiciaires. Chacun d'entre nous est donc, à partir de cette date, "reclassé" dans ces nouvelles grilles en tenant compte de son ancienneté dans son échelon au 31 août 2017.

Notre site du SYNEP CFE-CGC propose, pour les certifiés et assimilés et les agrégés, des tableaux récapitulatifs ainsi qu'un calculateur, afin de déterminer votre nouvelle situation,

http://www.synep.org/changement_echelon.htm

Le rendez-vous carrière

L'agent est informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir. Une notice présentant les enjeux et le déroulé du rendez-vous de carrière est jointe à cette information. Le calendrier du rendez-vous de carrière est notifié à l'agent au plus tard un mois avant la date de celui-ci. Dans les cas où le rendez-vous de carrière comprend plusieurs entretiens, le délai entre deux entretiens ne peut excéder six semaines.

La classe exceptionnelle

En 2018, la nouveauté consistera en la création d'une classe exceptionnelle... mais il ne faut pas trop rêver, il n'y aura que très peu d'élus ! Pendant une période transitoire de quatre ans, jusqu'à la campagne de 2020, l'accès se fera par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement et nécessitera de faire acte de candidature sur dossier.

En bref

Tout ce tapage pour un reclassement qui ne changera pas radicalement votre fiche de paie, à part certains cas à la marge. A long terme, il y a des changements pour ceux qui évoluaient exclusivement à l'ancienneté : ils auront une meilleure carrière.

Par contre pour ceux qui évoluaient au grand choix, leur carrière évoluera plus lentement. Effectivement, le système précédent, qui n'était pas toujours équitable car dépendant d'inspection, dorénavant ne dépendra plus de rien, tout étant déterminé dès votre entrée dans le métier.



Le SYNEP CFE-CGC ne se contente absolument pas

de ce système, malheureusement ce n'est pas son avis qui a été pris en compte, mais celui d'autres syndicats.

Vous qui partagez notre opinion faites rejoindre le SYNEP CFE-CGC afin que tous ensemble nous puissions obtenir de véritables avancées pour TOUS.

Nadia DALY



Éducation nationale : Traitement des bulletins de salaire...

Les rectorats défailants !

On ne connaît hélas que trop bien les inacceptables délais qui s'étirent entre le moment de l'embauche de nos collègues délégués rectoraux, « suppléants » et leurs premiers salaires souvent incomplets...

Notons au passage que, le plus souvent, les OGEC, quand la suppléance dure longtemps, acceptent de produire une avance sans frais à ces collègues (cela mérite d'être reconnu ici).

Le vrai problème pour ces agents temporaires de l'État est qu'ils ne disposeront d'un bulletin de salaire que très longtemps après leur première période de travail, ce qui n'est pas sans leur poser de difficultés...en sus des problèmes financiers. Plutôt dissuasif quand on envisage de devenir enseignant !

Cette même problématique existe aussi pour nombre de collègues « titulaires » ne recevant leurs bulletins de salaire que 2 voire 3 mois après leur date de délivrance normale, et cela même en pleine année scolaire ; et comme c'est par l'intermédiaire de leur établissement, le délai peut encore être rallongé si le secrétariat est fermé pour cause de congés.

Or il faut les bulletins des trois derniers mois travaillés dans au moins tous les cas suivants :

Ouverture d'un compte bancaire, fonctionnement du compte, plafond du découvert au prorata, accès à une location, obtention d'un crédit à la consommation, caution pour le logement étudiant de son enfant, indemnisation suite à une perte d'emploi, remboursement par la Prévoyance, dossier de retraite...



Actuellement, par exemple dans l'académie de Créteil, certains bulletins de juillet, août, septembre... ne sont toujours pas disponibles.

Si ces retards vous occasionnent de véritables préjudices, après de vaines réclamations auprès de votre rectorat, c'est auprès du tribunal administratif que vous devez déposer un recours pour obtenir des dédommagements.

Contactez-nous pour constituer votre dossier.

Christian RILHAC



EPNL (enseignement privé non lucratif)-IDCC 3218

Solidarité de branche et solidarité intersyndicale : le stylo de la fep CFDT a dû une nouvelle fois dérapier !

Les bonnes intentions et les grandes déclarations n'engageraient-elles que ceux qui les tiennent ?

Vous trouverez la réponse dans ces lignes!

Les dernières négociations annuelles de la nouvelle branche EPNL furent un exemple d'unité syndicale que nous n'avions pas connu depuis longtemps.

Le 5 juillet le Snec-CFTC, le SNEPL-CFTC, le SPELC, la Fep CFDT, le SYNEP CFE-CGC s'accordaient sur une communication commune, synthèse des demandes de chaque organisation, avec la volonté affirmée de ne pas accepter l'inacceptable notamment pour les sections qui n'ont pas bénéficié de revalorisation salariale depuis plusieurs années.

Le lendemain, jugeant que les propositions des employeurs, dont l'effort ne portait réellement que sur les rémunérations de la SEP 2015, étaient situées en deçà de la ligne rouge que nous nous étions fixés, huit des neuf des organisations syndicales présentes, Snec CFTC, Snepl CFTC, SPELC, SYNEP CFE-CGC, Sneip-CGT, Snpefp CGT, Force Ouvrière et Fep CFDT ont alors réaffirmé avec force, dans un communiqué commun (clic) leur refus d'une NAO au rabais.

Mais le stylo de la fep CFDT a du une nouvelle fois dérapier, puisqu'elle seule a apposé sa signature sur l'accord qu'elle-même et toutes les organisations refusaient unanimement 10 jours plus tôt.

Les laissés pour compte de l'AEUIC, de la FESIC, les psychologues, les maîtres hors contrat... apprécieront cet accord de branche dont le seul avantage est en gros de revaloriser de 0,7% les salaires des personnels "SEP 2015" ne laissant que quelques miettes aux autres quand ce n'est pas 0.

Au moment où les arrêtés de représentativité ne sont pas encore publiés, le SYNEP CFE-CGC s'interroge sur la valeur de cette unique signature.

Pour sa part, dans ces négociations, le SYNEP CFE-CGC réaffirme sa solidarité avec l'ensemble des personnels qui en sont les grands perdants et salue la détermination des autres organisations syndicales qui comme lui, ont joint l'acte à la parole.

Alain BELLEUVRE



Loi travail : le dilemme pour nos politiciens et syndicalistes



Il n'est que de lire le contenu des ordonnances sur la modification du droit du travail pour constater que non seulement elles ne créeront pas d'emploi, mais qu'elles précariseront les personnels tout particulièrement des PME et TPE. Alors, pourquoi centrales syndicales et partis politiques sont-ils si timorés dans leurs protestations ? Pourquoi, lorsqu'ils s'indignent, focalisent-ils sur des détails tels le regroupement CHSCT ?

La réponse semble tenir dans le dilemme engendré par le « politiquement correct » !

Avant tout, voici un extrait significatif des considérations sur lesquelles Bruxelles s'est appuyé pour « recommander » à la France de réformer son code du travail.

18 mai 2016

« considérant ce qui suit: [...] »

(11) Les réformes menées récemment n'ont donné aux employeurs que peu de possibilités pour déroger aux accords de branche. Cela concerne tous les aspects des conditions d'emploi, notamment les salaires, le temps de travail et les conditions de travail, et limite la capacité des entreprises à moduler leurs effectifs en fonction de leurs besoins. À l'heure actuelle, les branches professionnelles peuvent empêcher les entreprises de déterminer, au cas par cas et après négociations avec les partenaires sociaux, les conditions de dérogation aux accords de branche en matière de temps de travail.

Les dérogations aux accords de branche et aux dispositions juridiques générales sur les conditions d'emploi, par l'intermédiaire d'accords d'entreprise, pourraient être facilitées, en concertation avec les partenaires sociaux. [...] »

La loi El Khomri en était le début de l'exécution, les ordonnances Macron en sont l'achèvement.

Où est donc ce dilemme engendré chez nos politiciens et syndicalistes ?

S'ils ne souhaitent pas réformer en profondeur le code du travail et obtenir l'adhésion des Français sur ce point, il leur faut critiquer le dictat de Bruxelles. Or, critiquer Bruxelles c'est, de facto, demander à ce que ses institutions soient réformées (impossible dans l'état actuel des choses) ou que la France se retire de l'UE (difficile d'adopter les orientations des extrêmes tant de droite que de gauche).

Le dilemme est là mais il est très difficile semble-t-il de le nommer en restant « politiquement correct » !

Evelyne CIMA



Établissement sous contrat d'association avec l'Éducation nationale

Réduction d'horaires ne relevant pas d'une discipline (AP, soutien)

Un maître ne peut être mis en perte d'heure en raison d'une nouvelle organisation pédagogique de l'établissement comprenant une modification des volumes horaires ne relevant pas d'une discipline (soutien, accompagnement...) ou une modification de la répartition de ces heures entre les enseignants si le volume total d'heures postes de la DGH de l'établissement n'est pas modifié.

Cette règle s'applique également en cas de modification de structure pédagogique n'entraînant pas une variation des volumes horaires disciplinaires.

Ensembles scolaires

Lorsqu'un chef d'établissement dirige plusieurs établissements, ayant chacun leur code RNE et ne formant pas un ensemble scolaire, les modalités à respecter en cas de réduction de service (article 5.2 de l'Accord National Professionnel sur l'Organisation de l'Emploi des Maîtres des Établissements Catholiques d'Enseignement du Second Degré sous Contrat d'Association) s'appliquent dans le seul établissement concerné par la perte horaire.



Pierre-Yves LEROY

Élections professionnelles : contentieux

Institution Sainte Claire – 59 LILLE (Suite du Tribunal d'instance)

Comme nous l'avons signalé dans notre magazine précédent, un élu titulaire CFDT a été proclamé simultanément élu suppléant, à la place de notre candidate. L'établissement ne voulant rien entendre, le SYNEP CFE-CGC a du déposer un recours au Tribunal d'instance de Lille.

Après une première audience le 13 juin 2017, il y a eu réouverture des débats afin de permettre le respect du principe du contradictoire, une élue CFDT ayant déposé des pièces auprès du greffe juste après cette audience.

Le Tribunal, dans sa décision du 19 septembre 2017, a annulé l'élection de ce suppléant CFDT déjà élu titulaire, et a dit élue suppléante notre candidate Frédérique VREULX.

Juridique
**Rémunération des heures de délégation d'un enseignant,
agent de l'État**



De nombreux contentieux persistent toujours au sein des établissements catholiques sous contrat avec l'Éducation nationale, malgré une jurisprudence constante : le paiement incombe à l'établissement et non à l'État.

Le Sgec (Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique) avait demandé, en mars 2016, au Premier ministre, un décret d'application relatif à la loi CENSI afin d'éclaircir la situation. Sans réponse, il a saisi le Conseil d'État de ce refus implicite et lui a demandé d'enjoindre au Premier ministre de prendre ce décret.

En juillet 2017, le Conseil d'État,

CONSIDERANT que « [...] L'absence d'un tel décret ne fait notamment pas obstacle à la détermination de l'assiette de calcul du paiement des heures de délégation et des taux de majoration applicables à ces heures, à la remise d'un bulletin de paie au maître concerné, au paiement des charges sociales sur les rémunérations versées au titre des heures de délégation ou à l'application du régime des accidents survenus soit à l'occasion de l'exécution d'heures de délégation, soit sur le trajet suivi pour s'y rendre ou en revenir. Dès lors, le refus opposé par le Premier ministre à la demande du Secrétariat général de l'enseignement catholique, n'est pas entaché d'illégalité. »

DECIDE :

« La requête du Secrétariat général de l'enseignement catholique est rejetée. »

Donc l'établissement n'a plus aucun prétexte pour ne pas payer les rémunérations et charges sociales afférentes des heures de délégations prises obligatoirement hors temps de travail pour les enseignants agents de l'État !

En cas de problème, contactez-nous.

Evelyne CIMA

C'est avec une très grande tristesse que nous avons appris cet été le décès de notre ami Claude SAUVAGE, Secrétaire Général et membre fondateur de notre fédération GFPP CFE-CGC

Engagé avec passion à la CGC, il considérait le GFPP comme une seconde famille.

Sa disparition brutale laisse le GFPP quelque peu orphelin.

Une école sous contrat, sans prof...

Dans un établissement parisien où j'enseigne, les élèves sont sans professeur de SIN (système d'information et numérique) depuis la rentrée.

Cette matière est à coefficient 12 au baccalauréat et je vous parle d'élèves de Terminale, bien sûr. Ils ont 9h de SIN par semaine. Les voici donc avec 45h de cours en moins depuis le début de l'année.

Après avoir demandé de l'aide au rectorat, on leur a répondu par une fin de non-recevoir car, je cite : « *c'est à votre établissement de s'en charger* ».

La direction de l'établissement a multiplié les recherches depuis des mois, sans résultat concluant.

Pourquoi, cette recherche infructueuse alors que la France compte des chômeurs en masse ? La réponse est assez simple : nous sommes à Paris, là où les loyers sont chers et la paye pour un jeune enseignant est malheureusement d'environ 1300€ net par mois. Bien entendu, pour recevoir ce salaire, il faut avoir un BAC plus 5 et mener à bien des projets avec les élèves car il s'agit d'une matière technique !



Pourquoi, cette recherche infructueuse alors que la France compte des chômeurs en masse ?

L'établissement, en attendant la venue d'un enseignant, a proposé des solutions alternatives : accentuer momentanément le nombre d'heures d'autres matières afin de libérer les heures par la suite pour rattraper les heures perdues ; mais, réponse du rectorat « *Je ne sais pas si c'est possible* ».

Les enseignants de cet établissement, comme dans tant d'autres établissements, sont nombreux à effectuer des heures supplémentaires (heures rémunérées moins que l'heure de base) afin de permettre aux élèves d'avoir la chance de pouvoir étudier avec un professeur compétent et permettre aux enseignants d'avoir ainsi un salaire décent.



Alors, face à tant d'inertie, le lundi 9 octobre 2017, les élèves ont organisé un blocus devant cet établissement privé laïc à scolarité gratuite. Leurs revendications est simple : « *Nous voulons étudier avec un professeur* ».



Photo : Les élèves ont bloqué la porte de leur établissement avec des poubelles

Combien de temps allons-nous devoir encore attendre avant que notre gouvernement réagisse et décide de payer dignement ses enseignants agents de l'État ?

Allons-nous laisser encore longtemps des élèves sans enseignants spécialisés compétents ?

Nadia DALY

Élections professionnelles

Institution Charlemagne – 59810 LESQUIN

Succès électoral lors du renouvellement des délégués du Personnel le 8 Juin 2017. Les candidats SYNEP CFE-CGC obtiennent 61 % des suffrages au premier tour et emportent les deux sièges.

Olivier WALLAERT est élu titulaire et Hervé LANGUE suppléant.

Collège Saint Héliier – 35000 RENNES

Autre succès électoral lors du renouvellement des Délégués du Personnel le 8 Juin 2017. Les candidats SYNEP CFE-CGC obtiennent 100 % des suffrages au premier tour et emportent les quatre sièges du second collège.

Isabelle MARTINS et Abdeslam MEKIDECHE sont élus titulaires, Frédérique GESTEAU et Philippe ESCOLAN suppléants.

EBS- 75 PARIS

La liste SYNEP CFE-CGC maintient sa représentativité avec 26% au 1er tour. Jean-Claude CHEMINAND-SERRE est élu titulaire, Sara PLAISANT suppléante.

Marc du PELOUX est désigné délégué syndical.



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2017
(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2017)

Mme, M : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : Tél. portable :

Courriel : Date de naissance :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

.....

Emploi(s) :

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

-*ADHÈRE au SYNEP CFE-CGC (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2017

(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)

-*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

-*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

*(Rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP CFE-CGC et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC
 63, rue du Rocher
 75008 PARIS
 Tél. 01 55 30 13 19
 Fax. 01 55 30 13 20
sy nep@sy nep.org

A...
 Signature

le...

**Montant
 de la cotisation**

Barème des cotisations 2017

**Pas d'augmentation du montant
 des cotisations en 2017**

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €
Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €	
ajouter 8 € par tranche de 76 €	
Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	